



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Fonction Publique Hospitalière **INDEMNITÉS** du travail de nuit et de dimanche & jour férié

L'accord **Ségur** prévoyait de revaloriser les indemnités de nuit, de dimanche et de jour férié. Ce sera effectif à partir de **janvier 2024**.

Qui est concerné ?

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des établissements de la fonction publique hospitalière.

Travail de nuit (entre 21 heures et 6 heures)

L'ancien régime est supprimé et est remplacé par une majoration du taux horaire de 25 % par heure de nuit entre 21 heures et 6 heures.

RÉMUNÉRATIONS

6 dec. 2023

Quelques exemples

Aurélie, aide-soignante de classe normale échelon 6 (IM 414) avait une indemnité de 9,63 € pour 9 heures de nuit travaillées. A partir de janvier ce sera 30,22 €. Soit sur l'année un gain supplémentaire de 3626,09 € bruts.

Justine, une infirmière de grade 1 au 6e échelon (IM 518) : avait elle aussi une indemnité de 9,63 € pour 9 heures de nuit. Son indemnité sera de 37,81 €. Soit sur l'année un gain supplémentaire de 4537 € bruts.

Travail du dimanche et jour férié

Le forfait actuel évolue modestement de 44,89 € à 60 € bruts pour une journée de 8 heures.

Depuis le début des travaux sur ce dossier, la CFDT santé-sociaux revendique, au-delà de la majoration financière, l'attribution de repos compensateur pour réduire la pénibilité et l'impact sur la santé, en particulier pour le travail de nuit. Nous continuerons de porter cette revendication dans le cadre des négociations sur l'usure professionnelle.

Pour rappel :

**CGT et Sud
ne sont pas
signataires de
l'accord Ségur**

sante-sociaux.cfdt.fr

